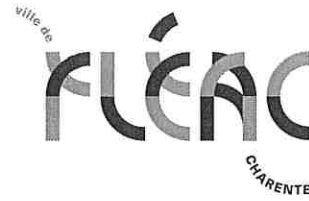


**AR Prefecture**

016-211601380-20260512-A2026\_76-AR  
Reçu le 13/05/2026  
Publié le 13/05/2026



COMMUNE DE FLEAC  
(16730)

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 2026 – 76  
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION**

**LIMITATION DE VITESSE 30 KM/H**

Rue de la Vergne

**Le Maire de la Commune de FLÉAC**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-4, L2213-1 à L2213-6,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R411-1 et suivants R414-1 et suivants, R415-1 et suivants,
- Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Région,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel de 6 novembre 1992 modifié,
- Considérant l'aménagement de chaussée, rue de la Vergne et rue Nouvelle,
- Considérant qu'il nous appartient de prévenir les accidents de circulation et d'assurer la sécurité des usagers, il a lieu de limiter la vitesse à 30km/h, rue de la Vergne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La vitesse de tous les véhicules circulant rue de la Vergne, sera limitée à 30 km/heure.

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'article 1, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle en vigueur, et sera mise en place par les soins des services techniques de la commune de Fléac, chargée des travaux. Des panneaux type B14 seront implantés.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de FLEAC.

**ARTICLE 6** : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

**ARTICLE 7** : Madame Le Maire de FLEAC, le Commandant de la Gendarmerie de HIRSAC, l'agent de Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la commune de FLEAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FLEAC, le 12/05/2026  
Madame le Maire,  
Hélène GINGAST

Visé le : **13 MAI 2026**  
Notifié le : **13 MAI 2026**  
Affiché le : **21 MAI 2026**  
Notifié le : **21 MAI 2026**

